

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la manifestation organisée par le club des Méfie-Te 62,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite **du Vendredi 16 Mai 2025 à 12 H 00 jusqu'au Dimanche 18 Mai 2024 à 20 H 00** rue Salvador Allendé, du carrefour avec la rue des Ecoles jusqu'à l'impasse du Lycée.

Article 2 : Le libre accès sera exceptionnellement maintenu pour les riverains et les services de secours.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES,
- Les organisateurs,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Novembre 2024.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **25 NOV. 2024**